



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



École nationale
d'administration
pénitentiaire



Les grands abolitionnistes français
de Lepeletier de Saint-Fargeau
à Robert Badinter

Les débats autour de la peine de mort sont récurrents en Europe depuis le milieu du 18^e siècle. À partir de 1791, la France devient le théâtre de débats passionnés sur le sujet, débats qui verront s'affronter pendant deux siècles partisans et opposants de l'abolition.

Au 19^e siècle, de nombreux juristes, magistrats et intellectuels français réclament l'abolition de la peine capitale. Présentée comme une survivance de la loi primitive du talion, elle est déclarée immorale et inefficace. Fidèles aux idées des Lumières et de la Révolution, les partisans de l'abolition mettent en avant les principes d'inviolabilité de la vie humaine et d'irréparabilité de la peine de mort.

Face à eux, les anti-abolitionnistes brandissent les chiffres de la récidive et les statistiques criminelles pour défendre la nécessité du châtiment suprême. Celui-ci est présenté comme un outil d'intimidation et de dissuasion indispensable à l'arsenal pénal.

Dans les faits, l'usage croissant du droit de grâce par le président de la République et l'hésitation grandissante des jurys d'assises entraînent un recul de la peine de mort dans la seconde moitié du 19^e siècle.

En 1906, sous l'impulsion du président de la République Armand Fallières, le gouvernement dépose un projet de loi visant à abolir la peine de mort. Mais l'« affaire Soleilland » relance le débat : la grâce présidentielle de ce violeur et assassin d'enfant déclenche un vif émoi dans l'opinion publique et la presse. La peine de mort est finalement maintenue dans le code pénal.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, l'abolitionnisme progresse partout en Europe. En France, la peine de mort est en pratique de moins en moins prononcée et appliquée, mais rien ne bouge sur le plan législatif. En cause : l'accumulation des désordres et instabilités politiques, mais aussi un manque de courage des dirigeants qui craignent de s'aliéner une opinion plutôt favorable au maintien de la peine capitale.

À partir de 1978, l'abolition est relancée par des députés de droite et de gauche. C'est finalement une promesse électorale de François Mitterrand qui viendra à bout de la peine de mort en 1981.

Cette exposition présente, à travers portraits et citations, les grandes personnalités qui ont marqué l'histoire de l'abolition de la peine de mort en France.

Louis-Michel Lepeletier

de Saint-Fargeau (1760-1793)



« Considérez cette foule immense que l'espoir d'une exécution appelle dans la place publique : quel est le sentiment qui l'y conduit ? Est-ce le désir de contempler la vengeance de la loi, et en voyant tomber sa victime, de se pénétrer d'une religieuse horreur pour le crime ? Le bon citoyen est-il meilleur ce jour-là en regagnant sa demeure ? L'homme pervers abjure-t-il le complot qu'il méditait ? Non, messieurs, ce n'est pas à un exemple, c'est à un spectacle que tout ce peuple accourt. Une curiosité cruelle l'y invite. Cette vue flatte et entretient dans son âme une disposition immorale et farouche »

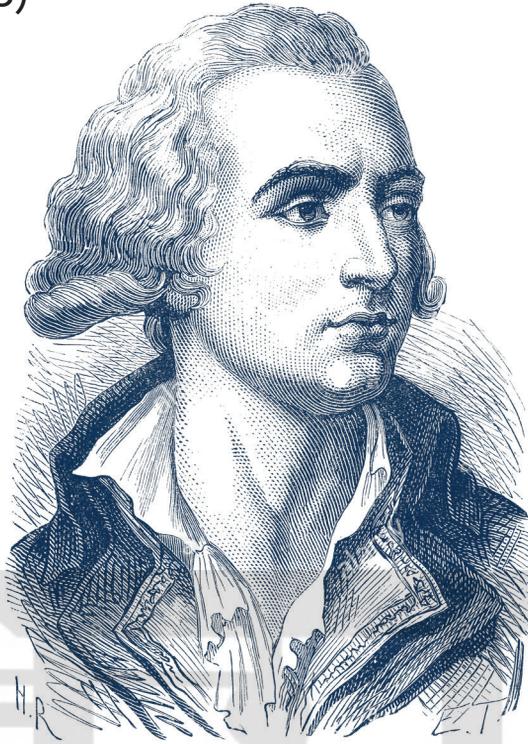
Louis-Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau, est élu député de la noblesse de Paris aux États généraux de 1789 et devient, le 21 juin, président de l'Assemblée constituante. Rapporteur du comité de jurisprudence criminelle, il présente, le 30 mai 1791, un projet de Code pénal. Abolitionniste, il vote malgré tout la mort de Louis XVI le 20 janvier 1793. Un royaliste le blesse à mort le même jour.

Les 30 et 31 mai 1791, lors de la discussion autour du futur Code pénal, Lepeletier de Saint-Fargeau aborde en préambule la question de la peine de mort. Il défend son abolition pour des raisons philosophiques et pragmatiques.

Pour lui, l'expérience a montré que la peine de mort n'est pas efficace : elle punit en faisant perdre à l'État un de ses membres, sans lui avoir accordé l'espoir d'un repentir. Elle a, de plus, une influence funeste sur les mœurs publiques, qu'elle enduret en familiarisant la multitude avec la vue du sang. Cette vue du sang versé au nom de la loi peut également réveiller l'instinct pervers du criminel. Enfin, Lepeletier de Saint-Fargeau insiste sur l'irréparabilité de la peine de mort en cas d'erreur judiciaire.

Adrien Duport

(1759-1798)



« J'ose l'affirmer, Messieurs, la peine de la mort, fût-elle utile, ne compensera jamais les maux infinis qu'elle fait en altérant le caractère de tous. »

Avocat puis conseiller au Parlement de Paris, Duport est élu en 1789 député de la noblesse aux Etats généraux. Il rejoint le tiers état et participe aux débats sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en présentant son propre projet combattant les abus de l'Ancien régime. Il est l'un des juristes les plus éminents de la Révolution et participe à la mise en place des nouvelles institutions. Il est également l'auteur du rapport sur l'organisation de la magistrature en 1790. Conseiller de Louis XVI après son retour de Varennes, il tente d'infléchir la Constitution dans un sens favorable au roi. Arrêté puis libéré, il émigre en Suisse où il meurt en 1798.

Dans son discours du 31 mai 1791 sur le premier Code pénal, Duport démontre l'inutilité de la peine de mort, en se référant à l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui stipule que les peines doivent être strictement et évidemment nécessaires et établies selon un texte pénal précis et clair (principe de légalité). Il soutient, en vain, que la peine de mort est en contradiction avec les droits de l'homme et décrit ses dangers.

Comme son collègue Lepeletier de Saint-Fargeau, Duport en appelle aux philosophes des Lumières pour abolir la peine capitale, alors même que la plupart des constituants pensent que, si l'idée est généreuse, l'abolition n'est pas applicable.

Victor Destutt de Tracy

(1781-1864)



« La proposition [l'abolition de la peine de mort] que j'ai l'honneur de vous soumettre n'est que la conséquence nécessaire d'un principe qui, selon moi, est fondamental, d'un principe sur lequel repose, même à l'insu de beaucoup d'hommes estimables, toute société humaine : c'est le principe de l'inviolabilité de la vie humaine. »

Militaire, Victor Destutt de Tracy participe aux campagnes napoléoniennes et est fait prisonnier en Russie. Libéré après la chute de l'Empire, il commence en 1822 une carrière politique comme député de l'Allier puis de l'Orne. En 1848, il est nommé ministre de la Marine et des Colonies par le président Louis-Napoléon Bonaparte mais se retire de la vie politique après le coup d'État de 1851.

En 1830, alors que l'Assemblée nationale vote la suppression de la peine de mort pour crime de fausse monnaie, Destutt de Tracy prend la parole pour demander l'abolition pure et simple de la peine de mort au nom du principe de l'inviolabilité de la vie humaine et du droit à la vie. Cette proposition ne sera pas retenue.

Après la chute de Charles X et l'instauration de la Monarchie de Juillet, il demande de nouveau à l'Assemblée nationale d'abolir la peine de mort. La Chambre accepte de débattre sur cette question et demande à une commission d'étudier sa faisabilité. Par la voix de son président, Alphonse Béranger, elle rend un verdict mitigé : elle admet que la peine de mort est inutile mais estime que la société n'est pas prête pour y renoncer. La proposition est par conséquent ajournée.

La même année, Destutt de Tracy publie une brochure intitulée : « *Développement de la proposition de M. Victor de Tracy sur l'abolition de la peine de mort* » dans laquelle il développe ses arguments d'ordre économique et philosophique. En 1848, il votera à nouveau pour l'abolition de la peine de mort, sans succès.

Alphonse de Lamartine

(1790-1869)



« Heureux le jour où l'on verra disparaître devant la lumière divine ces deux grands scandales de la raison au dix-neuvième siècle : l'esclavage et la peine de mort ! »

Alphonse de Lamartine se fait connaître en 1820 en publiant ses *Méditations poétiques*, recueil de poèmes qui le désigne comme l'un des chefs de file du Romantisme français. Dans les années 1830, il se lance dans la vie politique et est élu député et conseiller général. Il devient, pendant la Révolution de 1848, ministre des Affaires Etrangères. Il signe les décrets sur l'abolition de l'esclavage et de la peine de mort en matière politique. Après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte (1851), il se retire de la vie politique pour se consacrer à l'écriture.

L'engagement abolitionniste de Lamartine se fonde sur des considérations religieuses et philosophiques. Il trouve intolérable qu'un homme puisse juger un autre homme et s'arroge le droit de lui ôter la vie. Pour lui, seul Dieu doit avoir ce pouvoir.

Dans son ouvrage « *Contre la peine de mort* » (1830) et dans ses discours à la Chambre des députés, il explique qu'exécuter des opposants politiques, comme on le fit pour d'anciens ministres de Charles X, c'est porter atteinte à la liberté d'expression et ouvrir une voie à une dérive dictatoriale.

En 1836, dans un discours devant la Société de morale chrétienne, il stigmatise la loi d'impuissance qui croit pouvoir laver le sang avec le sang. Il dénonce également l'intimidation par le meurtre, en se fondant sur la parole du Christ qui invite à immoler le mal mais pas le criminel. Lamartine propose de remplacer la peine capitale par d'autres peines, comme la réclusion à perpétuité.

Victor Schoelcher

(1804-1893)



« Abolissez la peine de mort donc des condamnations irréparables, c'est un dernier hommage que le XIX^e siècle doit à la raison et à l'humanité ; abolissez la peine de mort, ce sera une gloire nouvelle pour la France ! »

Après de courtes études, Victor Schoelcher est envoyé par son père au Mexique pour y mener ses affaires mais aussi pour l'éloigner des milieux républicains. En voyage à Cuba, il est révolté par l'esclavage des noirs dans les plantations. Après la Révolution de 1848, Schoelcher rencontre François Arago, ministre de la Marine et des Colonies, qui le nomme sous-secrétaire d'Etat. Il est à l'initiative du décret du 27 avril 1848 qui abolit définitivement l'esclavage en France et dans les colonies. Il est élu député des Antilles de 1848 à 1851. Républicain opposé au coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte, il est contraint à l'exil. A son retour, il est réélu député de la Martinique en 1871, puis devient sénateur en 1875.

Proche de Victor Hugo, Schoelcher est un fervent partisan de l'abolition de la peine de mort. En février 1851, il dépose à l'Assemblée nationale une proposition de loi abolissant la peine de mort : il y défend l'idée que la peine de mort est immorale et inopérante tant du point de vue matériel que préventif. Elle ne fait qu'« *enfanter les bourreaux* » et « *exciter le goût du sang* » ; elle est d'une « *iniquité monstrueuse, car irréparable* ». Il ajoute que la société n'a aucun droit de tuer : elle a au contraire le « *devoir d'amender le criminel* ». Il publie la même année un recueil intitulé « *Abolition de la peine de mort* ».

Il demande de nouveau l'abolition en 1872, en pleine répression de la Commune, puis en 1875 en constatant que l'on tue, au petit matin, sans estrade, devant la prison.

Jules Simon

(1814-1896)



« Il n'y a rien que l'homme foule aux pieds si aisément qu'un cadavre. »

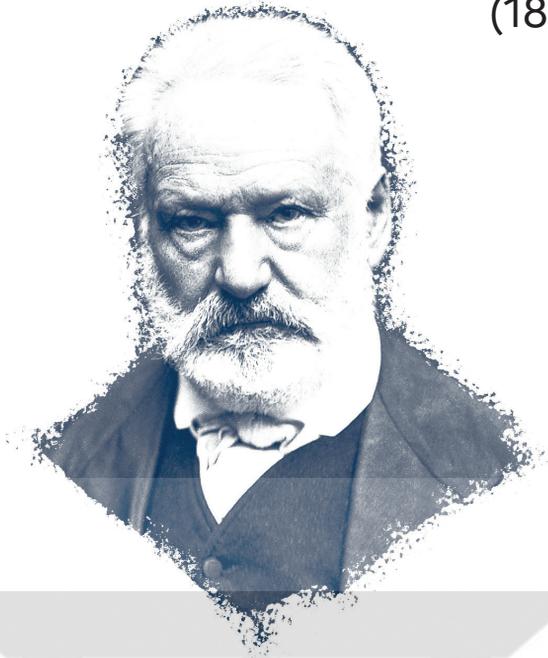
Jules Simon enseigne la philosophie à l'Ecole normale avant de rejoindre la Sorbonne. Il se lance en politique en 1848. Elu député, il s'oppose au président Louis-Napoléon Bonaparte et est révoqué en décembre 1851. Réélu à l'Assemblée nationale en 1863 et 1869, il intègre en 1870 le Gouvernement de Défense nationale comme ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. En 1876, Jules Simon est nommé président du Conseil et ministre de l'Intérieur.

Hostile à la peine capitale, il se fait remarquer en publiant en 1869 « *La peine de mort* ». Il dépose le 24 janvier 1870, une proposition de loi intitulée « *La civilisation repousse l'échafaud : l'heure est venue de l'anéantir* ». Cette proposition est discutée le 21 mars 1870 et Jules Simon obtient, après les débats, l'accord de principe de la commission parlementaire, pourtant hostile au départ.

En arrière-plan des débats, se déroule l'affaire Jean-Baptiste Tropmann, assassin en 1869 de toute une famille à Pantin. Revenant sur l'exécution de Tropmann, Simon répond ainsi à ses détracteurs : Tropmann savait que la peine de mort existait et cela ne l'a pas empêché de tuer. La guillotine est selon lui une manifestation inutile de la cruauté sociale. Il faut la supprimer et non la cacher, comme le proposent d'autres députés révoltés par le spectacle de l'exécution publique. Pour les opposants à l'abolition, on ne peut pas supprimer l'échafaud sans proposer une peine de remplacement et sans consentement préalable de l'opinion publique. Le débat tourne court avec le début de la guerre de 1870.

Victor Hugo

(1802-1885)



« La peine de mort est le signal spécial et éternel de la barbarie. Partout où la peine de mort est prodiguée, la barbarie domine ; partout où la peine de mort est rare, la civilisation règne. Ce sont là des faits incontestables. »

Grande figure littéraire du mouvement romantique, Victor Hugo s'engage en politique en 1830. Il est élu député en 1848, mais s'exile en 1851 après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte . De retour en France en 1870, à la chute du Second Empire, il est élu député-sénateur. Il meurt le 22 mai 1885 et est enterré au Panthéon.

Victor Hugo voit dans la peine de mort un acte barbare et inhumain. Il publie notamment deux livres considérés comme des chefs-d'œuvre de la littérature abolitionniste : « *Le dernier jour d'un condamné* » (1829) et « *Claude Gueux* » (1832). Le premier, long monologue intérieur écrit à la première personne, décrit les vingt-quatre dernières heures de l'existence d'un condamné à mort anonyme. Dans le second, Hugo se base sur une histoire vraie pour réclamer une justice plus humaine : il s'agit de lutter autrement contre le crime, en tentant de comprendre et d'agir sur les raisons profondes qui amènent un individu à commettre le pire.

Politiquement, Victor Hugo est absent des débats parlementaires autour de l'abolition pendant la Monarchie de Juillet (1830). En revanche, il est l'un des grands artisans de la tentative abolitionniste de 1848 : « *Je vote l'abolition pure, simple et définitive de la peine de mort* ». Le projet est rejeté par l'Assemblée constituante, pour des raisons de sécurité (manque d'instruction de la population, pas de peine alternative aux exécutions, hausse de la criminalité...).

Charles Lucas

(1803-1889)



« La justice et l'humanité crient qu'il faut chercher d'autres leçons morales que celles dont la guillotine est la chaire, et dont le professeur est le bourreau. »

Charles Lucas débute une carrière d'avocat à Paris en 1825. En 1830, il est nommé inspecteur général des prisons, puis devient président du Conseil des inspecteurs généraux des prisons. En 1865, il cesse son activité professionnelle mais continue à suivre activement l'évolution des institutions pénitentiaires, rédigeant de nombreux articles et brochures.

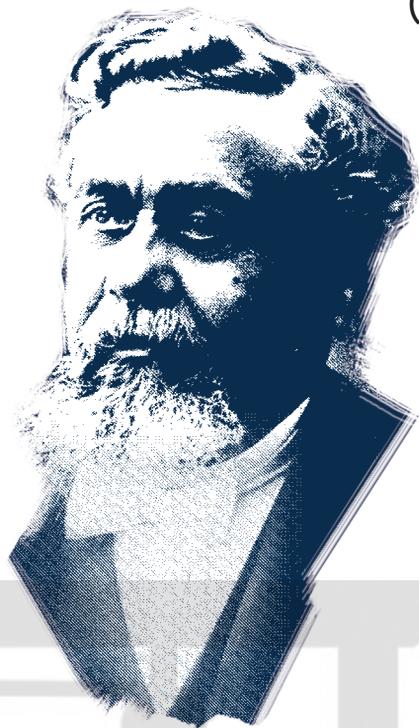
En 1826, Lucas participe à deux concours littéraires sur la question de la légitimité et de l'efficacité de la peine de mort, avec son livre « *Du système pénal et de la peine de mort* ». Il s'y affiche comme un farouche abolitionniste, s'appuyant sur l'idée philosophique d'invulnérabilité de la vie humaine. Pour dénoncer l'inefficacité dissuasive de la peine de mort, il utilise les données de la statistique criminelle et les annales judiciaires. Sa démonstration est brillante et remarquée : il remporte les deux concours et son ouvrage est traduit en plusieurs langues.

Lors du procès d'anciens ministres de Charles X en 1830, Lucas adresse à la Chambre des députés une pétition signée par d'éminents membres du barreau de Paris, réclamant la mise en place de deux réformes : l'abolition de la peine de mort et son remplacement par le régime pénitentiaire. Cette tentative sera infructueuse mais inspirera Victor Destutt de Tracy.

Charles Lucas poursuivra toute sa vie son activité abolitionniste. En 1867, il dépose une nouvelle pétition (« *Un pas de civilisation* ») pour la suppression de l'exécution publique des condamnés à mort. Pour lui, on aura ainsi ôté au peuple le goût du sang et à la guillotine, son principal argument : l'intimidation.

Armand Fallières

(1841-1931)



« On ne peut juger un homme que par le bien qu'il fait. »

Juriste et avocat à Nérac, Armand Fallières est élu maire en 1871 puis député en 1876. Il occupe ensuite de hautes fonctions aux ministères de l'Intérieur puis de la Justice. En 1899, il est élu président du Sénat puis, en 1906, devient le neuvième président de la Troisième République.

Le président Armand Fallières affirme ses convictions abolitionnistes en usant systématiquement ou presque de son droit de grâce, et met immédiatement à l'ordre du jour le débat sur la peine capitale. Malheureusement, le 31 janvier 1907, avant le vote, un crime épouvantable se produit à Paris : une enfant de 11 ans est violée et tuée. Le procès de l'accusé, Albert Soleilland, est exploité par la presse conservatrice. La Cour d'Assises condamne à mort Soleilland, mais Armand Fallières le gracie et commue sa peine en travaux forcés à perpétuité.

Une grande campagne de presse en faveur de la peine de mort débute. La hausse de la criminalité y est associée à l'usage systématique du droit de grâce du président. Un référendum du journal *Le Petit Parisien* indique que 77 % des votants se déclarent pour son maintien. Les « *réventionnistes* » (nom donné aux partisans de la peine de mort) se mobilisent également et font pencher le vote contre l'abolition le 8 décembre 1908 avec 330 voix contre 201.

Cette déconvenue signe la fin de la politique de grâces du Président Fallières. Après trois ans d'interruption, les exécutions capitales reprennent.

Aristide Briand

(1862-1932)



« C'est parce que, de tous les documents que j'ai consultés, il est résulté clairement pour moi que la peine de mort était inefficace, qu'elle n'était pas intimidante, comme on l'a dit, que je me suis présenté devant vous pour tâcher de vous faire participer à la conviction profonde que s'est faite en moi. »

Syndicaliste et militant socialiste, Aristide Briand est député de 1902 à sa mort. Il est nommé 25 fois ministre, dont 17 fois ministre des Affaires étrangères, et 11 fois président du Conseil. À l'intérieur, il se montre modéré et ménage la droite. À l'extérieur, il marque la diplomatie de la France entre 1925 et 1932, multipliant les occasions de fonder la paix en Europe, notamment par un rapprochement franco-allemand solide. Il attache particulièrement son nom à la conférence de Locarno (octobre 1925) puis au pacte Briand-Kellogg (1928) par lequel 60 nations renoncent à la guerre. Il reçoit le Prix Nobel de la paix en 1926.

En juillet 1908, Aristide Briand, alors ministre de la Justice du gouvernement de gauche radical de Georges Clemenceau, soumet aux députés un projet de loi visant à abolir la peine de mort. Aux côtés de Jean Jaurès, il défend le projet de loi en s'appuyant sur les statistiques de la criminalité et la criminologie moderne pour démontrer que la peine de mort ne dissuade pas les criminels et que, dans les pays où elle est abolie, le nombre de crimes n'a pas augmenté. À ses adversaires, qui revendiquent le courage de punir même jusqu'à la mort, Briand oppose le courage du sang froid et de la raison : « *Quand l'opinion publique est excitée comme elle l'est en moment, quand elle exige impérieusement du sang, lui obéir, c'est un geste commode. Il faut plus de courage pour lui résister que pour se laisser dominer par l'aveuglement de la foule.* »

Jean Jaurès

(1859-1914)



« ... nous disons que notre devoir est d'abattre la guillotine et de regarder au-delà les responsabilités sociales. Nous disons, messieurs, qu'il est très commode et qu'il serait criminel de concentrer, sur la seule tête des coupables, toute la responsabilité. Nous en avons notre part, tous les hommes en ont leur part, la nation entière en a sa part. »

Né à Castres, Jean Jaurès devient professeur de philosophie au lycée d'Albi. A 25 ans, il entre dans le camp républicain et est élu député. Il se tourne vers le socialisme, publie de nombreux articles et fonde en 1904 le journal « *L'Humanité* ». En 1905, il contribue à la naissance de la S.F.I.O (Section Française de l'Internationale Ouvrière). En 1914, alors que l'Europe vient de décréter la mobilisation générale, Jaurès est assassiné à Paris par Raoul Vilain, un étudiant nationaliste.

En 1906, Jaurès propose de ne pas inscrire les crédits relatifs aux exécutions capitales au budget (entretien du bourreau et de la guillotine).

En novembre 1908, lors d'une séance à l'Assemblée, Jaurès explique qu'il faut prendre en compte les responsabilités sociales dans la fabrique du crime : alcoolisme, chômage, enfants laissés à l'abandon. Il souligne les liens entre misère, prostitution et criminalité. Il conseille de faire des réformes socio-économiques pour endiguer ce phénomène. Jaurès estime aussi que la peine de mort est en contradiction avec le christianisme car elle ôte toute possibilité de relèvement pour le condamné à mort.

Ses opposants, dont Maurice Barrès, affirment que certains individus sont irrémédiablement perdus, incapables de tout effort de relèvement moral, et qu'il n'y a donc d'autre ressource que de maintenir la peine de mort. Jaurès rétorque qu'aucune augmentation de la criminalité n'a eu lieu dans les pays où elle n'est plus utilisée.

Albert Camus

(1913-1960)



« Mais qu'est-ce donc que l'exécution capitale, sinon le plus prémédité des meurtres auquel aucun forfait criminel, si calculé soit-il, ne peut être comparé ? »

Né en Algérie, Albert Camus suit des études de philosophie et devient critique littéraire. Pendant la guerre, il s'engage dans le mouvement de résistance « *Combat* » et écrit *L'Étranger* (1942), *le Mythe de Sisyphe* (1942), *Caligula* (1944), *Le Malentendu* (1944). Pendant les années 1950, il lutte contre toute forme de totalitarisme et, lors de la Guerre d'Algérie, il milite pour la paix et condamne les exactions commises.

Camus est un adversaire convaincu de l'abolition de la peine de mort. Pourtant, durant l'épuration, il soutient dans un premier temps les condamnations à mort des collaborateurs, avant de se ranger du côté du pardon en demandant notamment la grâce de Brasillach.

En 1955, il ranime le débat en publiant « *Réflexions sur la peine de mort* ». Deux éléments particuliers le poussent à mener ce combat : le premier est une anecdote sur son père devenu abolitionniste après avoir assisté à une exécution. Le second, c'est le massacre d'Ascq par les SS en avril 1944. Il estime que la peine de mort doit être abolie car cette « *dégoûtante boucherie* » n'est plus dissuasive, ni exemplaire depuis que les exécutions ont lieu à l'intérieur des prisons (1939). Il dénonce aussi l'instinct de vengeance, une pulsion de mort que la loi devrait corriger et non imiter dans un pays pratiquant les droits de l'homme.

Cette approche philosophique de l'abolition de la peine de mort séduit les intellectuels mais vaut à Camus les critiques de la presse conservatrice et des procureurs qui continuent de la requérir dans une France où l'opinion soutient la peine capitale à 78% (1956).

Albert Naud

(1904-1977)



« Une peine de mort dont on a honte ne peut plus être qu'une inutile barbarie. »

Fils d'agriculteurs, Albert Naud devient journaliste à Paris à la fin des années 1920. Il suit des cours de droit et devient avocat en 1933. Blessé en 1939, il s'engage dans la Résistance. À la Libération, il reprend ses activités d'avocat et défendra notamment Pierre Laval et Céline, estimant que la justice doit être impartiale.

En 1952-1953, Albert Naud est l'un des fondateurs de l'association l'Union pour la liberté qui relance le débat sur l'abolition de la peine de mort, pour des raisons philosophiques et morales. Il publie plusieurs ouvrages, « *Tu ne tueras pas* » (1959), « *Contre la peine de mort* » (1967) et « *L'agonie de la peine de mort ?* » (1972).

Dans ses livres, Albert Naud développe la notion de « *loterie capitale* » : il utilise ce terme à la suite d'une expérience menée en partenariat avec le Ministère de la Justice dans laquelle il refait juger une affaire criminelle dans cinq cours d'assises différentes. Dans quatre des cours d'assises, le condamné échappe à la peine de mort car le jury lui a trouvé des circonstances atténuantes. A travers cette expérience, il prouve que la justice est aléatoire.

Naud insiste aussi sur le côté absurde et immoral de la peine de mort en décrivant la réalité concrète de l'exécution : bruit de la guillotine, bourreau qui brandit la tête, ses assistants qui jettent le corps dans un cercueil... Comme Camus, il juge irrecevable l'argument de dissuasion puisque les exécutions ont lieu à l'intérieur des prisons depuis 1939.

Pierre Bas

(1925-2015)



« Nos sommes les derniers [en Europe occidentale] et ce n'est pas un très grand honneur. »

Ancien administrateur de la France d'outre-mer et conseiller référendaire à la Cour des comptes, Pierre Bas est député de la 4e circonscription de Paris entre 1962 et 1986 et maire du 6e arrondissement de Paris entre 1983 et 1989 sous l'étiquette gaulliste (RPR).

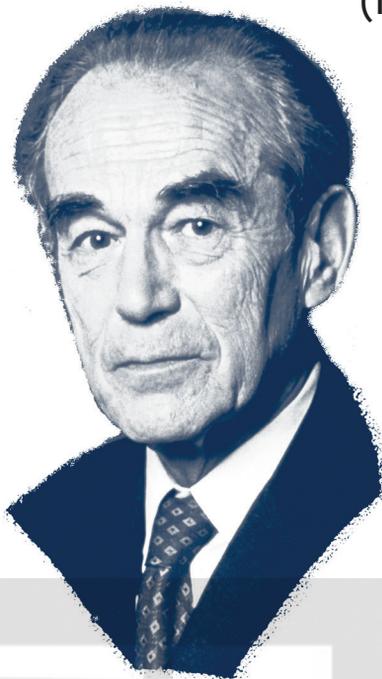
Marqué par l'exécution de Caryl Chessman aux USA en 1960, il signera toutes les propositions de loi pour l'abolition qui suivront. En 1978, en réaction au silence de son camp (gaulliste) sur la question de la peine capitale, il rédige une proposition de loi et rouvre ainsi le débat sur l'abolition au sein du Parlement. Il en déposera deux nouvelles aux côtés des socialistes et communistes les mois suivants. Les propositions de Pierre Bas ne seront jamais inscrites à l'ordre du jour.

Pierre Bas promet alors de déposer son amendement sur le budget de la justice tous les ans pour parler de la question de la peine de mort dans le seul état membre de l'Union européenne où elle est encore appliquée. Là encore, ces amendements seront tous rejetés. Finalement, le 24 novembre 1978, le gouvernement avoue que la peine de mort ne peut plus être concrètement appliquée..

Un grand débat sur la peine de mort est promis en 1979 par le ministre de la Justice. Mais tout est fait pour le retarder pour complaire à l'opinion publique qui plébiscite la peine de mort à plus de 58 %. Agacé par l'attitude du ministre, Bas publie en 1979, un livre très critique intitulé « *Par ordre du sultan, une tête* ». En 1981, il appuiera le texte de loi de l'abolition et le votera, aux côtés de la gauche, comme d'autres députés de droite.

Robert Badinter

(Né en 1928)



« Ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles. »

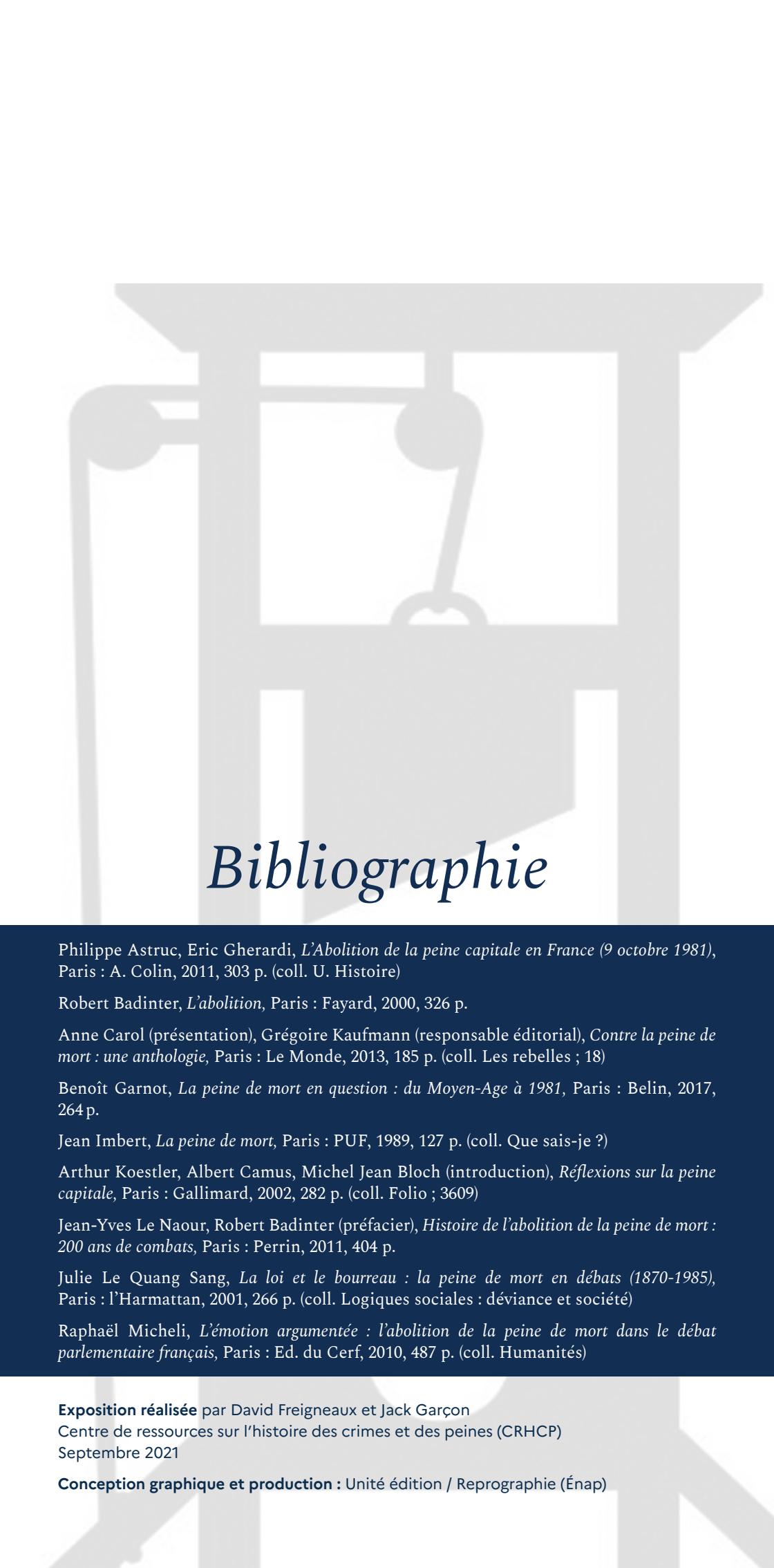
Après des études de droit, Robert Badinter démarre à 22 ans une carrière d'avocat et de professeur. Proche du socialiste François Mitterrand, il participe aux élections présidentielles de 1974 et 1981. Nommé Ministre de la justice en 1981, il met en place de nombreux projets de lois et obtient l'abolition de la peine de mort le 9 octobre 1981. En 1986, il devient président du Conseil constitutionnel. De 1995 à 2011, il est élu sénateur des Hauts-de-Seine.

Le 21 septembre 1971, deux détenus armés, Claude Buffet et Roger Bontems, s'enferment dans l'infirmerie de la maison centrale de Clairvaux avec trois otages : le surveillant Guy Girardot, l'infirmière Nicole Comte et un détenu-infirmier vite relâché. Le lendemain, les forces de l'ordre donnent l'assaut et découvrent les corps égorgés des deux otages. Défenseur de Roger Bontems au procès qui s'ouvre à Troyes en 1972, Robert Badinter gardera le sentiment coupable de n'avoir pas réussi à sauver la tête de son client, exécuté le 28 novembre 1972. Robert Badinter se promet de ne plus jamais accepter cette « justice qui tue », engageant son combat pour l'abolition de la peine de mort.

En 1976, avocat de Patrick Henry, il axe sa défense sur l'origine de la peine de mort, son caractère monarchique et religieux, en contradiction avec une France moderne et laïque. Il fait ainsi le procès de la peine de mort et plaide en s'appuyant sur la conscience des jurés. A la surprise générale, les jurés accordent les circonstances atténuantes à Henry.

Le 23 juin 1981, Robert Badinter devient ministre de la Justice et attache son nom à l'abolition. Le projet de loi est validé le 26 août par le Conseil des ministres alors que les sondages indiquent que la majorité des français reste favorable à la guillotine.

Le 17 septembre 1981, Robert Badinter monte au perchoir de l'Assemblée nationale et prononce, plus qu'un discours politique, une plaidoirie contre la peine de mort. L'Assemblée vote l'abolition définitive le lendemain.



Bibliographie

Philippe Astruc, Eric Gherardi, *L'Abolition de la peine capitale en France (9 octobre 1981)*, Paris : A. Colin, 2011, 303 p. (coll. U. Histoire)

Robert Badinter, *L'abolition*, Paris : Fayard, 2000, 326 p.

Anne Carol (présentation), Grégoire Kaufmann (responsable éditorial), *Contre la peine de mort : une anthologie*, Paris : Le Monde, 2013, 185 p. (coll. Les rebelles ; 18)

Benoît Garnot, *La peine de mort en question : du Moyen-Age à 1981*, Paris : Belin, 2017, 264 p.

Jean Imbert, *La peine de mort*, Paris : PUF, 1989, 127 p. (coll. Que sais-je ?)

Arthur Koestler, Albert Camus, Michel Jean Bloch (introduction), *Réflexions sur la peine capitale*, Paris : Gallimard, 2002, 282 p. (coll. Folio ; 3609)

Jean-Yves Le Naour, Robert Badinter (préfacier), *Histoire de l'abolition de la peine de mort : 200 ans de combats*, Paris : Perrin, 2011, 404 p.

Julie Le Quang Sang, *La loi et le bourreau : la peine de mort en débats (1870-1985)*, Paris : l'Harmattan, 2001, 266 p. (coll. Logiques sociales : déviance et société)

Raphaël Micheli, *L'émotion argumentée : l'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris : Ed. du Cerf, 2010, 487 p. (coll. Humanités)

Exposition réalisée par David Freigneaux et Jack Garçon
Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP)
Septembre 2021

Conception graphique et production : Unité édition / Reprographie (Énap)